

# Commune d'Aviron

## Conseil municipal du 4 décembre 2025

### Compte rendu sommaire

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 4 décembre 2025 à 20h30

#### Etaient Présents :

Mesdames BERTIN, BODIN, HELOUIN, RIOULT, ROY & ZABIVOROTA

Messieurs DROUARD, HATTON, LAUDOUAR, MARTIN, MONTAIGNE, MORIN & RENOUF

#### Absents excusés :

Messieurs CHION

A été nommée secrétaire de séance : M. Camille MARTIN

#### Ordre du jour :

- Travaux d'enfouissement Rond-Point de la Vallée (SIEGE)
- Choix de l'entreprise et demande de subventions pour le remplacement de la pompe à chaleur de la mairie
- Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Cdg27
- Encaissement d'un chèque BNP Paribas d'Axa de 4 212,01€
- Encaissement d'un chèque CIC d'Axa de 273,37€
- Encaissement d'un chèque BNP Paribas d'Axa de 25,40 €
- Encaissement d'un chèque BNP Paribas d'Axa de 458,16 €
- Encaissement d'un chèque BNP Paribas d'Axa de 675,91 €
- Convention entre le CDG27 et les collectivités souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement – autorisation
- Salon de toilettage itinérant
- Choix de reconduction ou non de la location des radars pédagogique rue du château et route de Sacquenville
- Questions diverses

Avant de débuter l'ordre du jour, Madame la Maire demande aux conseillers leur accord pour rajouter deux délibérations, non prévue à l'ordre du jour. Ils acceptent d'ajouter ces deux points.

- **Encaissement d'un chèque d'Orange de 89,65 €.** Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame la Maire à encaisser ce chèque et charge d'effectuer les démarches administratives correspondantes.

#### **Recrutement de 3 agents recenseurs et d'un coordonnateur**

Madame La Maire indique au conseil municipal qu'une enquête de recensement des habitants de la commune d'Aviron aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

De ce fait, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement dans les trois districts de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour la période susvisée, de**

➤ **Créer** trois emplois de non titulaires en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels

➤ **Octroyer** une rémunération :

Les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial (IB 367, IM 366) à raison de 12,75/35 heures de travail par semaine.

➤ **Inscrit** au budget

Le coordonnateur recevra une prime pour sa mission.

#### **○ Travaux d'enfouissement Rond-Point de la Vallée (SIEGE)**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité d'éclairage public et de télécommunications au Rond-point de la Vallée.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers d'Evreux Portes de Normandie (EPN), la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière

Cette estimation s'élèverait à :

- ✓ En section de fonctionnement : **6 667 €**
  - Réseau Télécom
- ✓ En section d'investissement **13 000 €**
  - Distribution Publique 10 000 €
  - Eclairage Public : 3 000 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

➤ **Autorise** Madame La Maire à signer la convention de participation financière

➤ **Inscrit** les sommes au Budget

## ○ Choix de l'entreprise et demande de subventions pour le remplacement de la pompe à chaleur de la mairie

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux, que la pompe à chaleur est tombée en panne et qu'il n'y a plus de chauffage dans la mairie.

Plusieurs entreprises sont intervenues et il est nécessaire de remplacer la pompe à chaleur.

Deux devis ont été demandés :

- BATECO : 10 180 € HT soit 12 216 € TTC (annexe1)
- EGRL : 10 300 € HT soit 12 360 € TTC

Suite à cet évènement imprévu, madame la Maire propose de demander des subventions.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'offre de Bateco et autorise Madame la Maire à signer ces devis et contrat pour l'achat et le remplacement de la pompe à chaleur.
- **Sollicite** des subventions auprès des différents financeurs, dont les fonds de concours auprès de l'EPN, et à signer tous les documents s'y afférents.
- **Inscrit** au budget le montant correspondant.

## ○ Adhésion au contrat de groupe d'Assurance statutaire du Centre de gestion de l'Eure (CDG27)

Le contrat assurance statutaire actuel avec le centre de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il permet à la commune d'être remboursé des arrêts maladie des agents.

Madame la Maire propose de le renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Vu la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2025, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance que le CDG27 a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

## Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

|                        |   |               |
|------------------------|---|---------------|
|                        | <p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès</li> <li>- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li> <li>- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %</li> <li>- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %</li> <li>- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %</li> </ul> |               |
| OFFRE DE BASE          | <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI<br/> <input type="checkbox"/> NON</p>  | <b>6,64 %</b> |
| PRESTATION ALTERNATIVE | <p><input type="checkbox"/> OUI<br/> <input checked="" type="checkbox"/> NON</p>  | <b>6,02 %</b> |

## Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

|  |   |              |
|--|---|--------------|
|  | <p>Ensemble des garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 %</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 %</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %</li> </ul> |              |
| Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire | <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI<br/> <input type="checkbox"/> NON</p>  | <b>1,10%</b> |

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoutent :

| En Option                         | CNRACL  | IRCANTEC  |
|-----------------------------------|---|---|
| Nouvelle Bonification Indiciaire  | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |
| Indemnité de Résidence            | <input type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON            | <input type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON            |
| Supplément Familial de traitement | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |
| Régime Indemnitaire               | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |
| Charges Patronales                | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |

Et à cette fin,

- **Autorise** La Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- **Prend Acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### ○ **Autorisation d'encaisser un chèque d'Axa de 4212,01 €**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Axa d'un montant de 4212,01 €.

Ce montant correspond au remboursement du petit matériel dérobé lors du cambriolage du local technique le 25/03/2025 (déduction faite du FCTVA et de la franchise de 352€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** Madame la Maire à encaisser le chèque émis par BNP Paribas d'un montant de 4212,01€.
- **Charge** Madame la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

#### ○ **Autorisation d'encaisser un chèque Axa de 273,37 €**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Axa d'un montant de 273,37 €.

Ce montant correspond au remboursement des cotisation de la remorque dérobée lors du cambriolage du local technique le 25/03/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** Madame la Maire à encaisser le chèque émis par AXA d'un montant de 273,37€.
- **Charge** Madame la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

- **Autorisation d'encaisser un chèque de 25,40€**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Axa d'un montant de 25,40 €.

Ce montant correspond au remboursement des cotisations versées (26 mars 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2025) pour la remorque dérobée lors du cambriolage du local technique le 25/03/2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Autorise** Madame la Maire à encaisser le chèque émis par BNP Paribas d'un montant de 25,40 €.
- **Charge** Madame la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

- **Encaissement d'un chèque BNP Parisbas d'Axa de 458,16€**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Axa d'un montant de 458,16 €.

Ce montant correspond au remboursement des cotisations versées (26 mars 2025 au 1<sup>er</sup> février 2026) pour la remorque dérobée lors du cambriolage du local technique le 25/03/2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Autorise** Madame la Maire à encaisser le chèque émis par BNP Paribas d'un montant de 458,16 €.
- **Charge** Madame la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

- **Encaissement d'un chèque BNP Parisbas d'Axa de 675,91€**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par Axa d'un montant de 675,91 €.

Ce montant correspond au remboursement du petit matériel dérobé lors du cambriolage du local technique le 25/03/2025 (complément, déduction faite du FCTVA).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Autorise** Madame la Maire à encaisser le chèque émis par BNP Paribas d'un montant de 675,91€.
- **Charge** Madame la Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

- **Convention d'adhésion au dispositif référent signalement avec le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27)**

Madame la Maire rappelle aux conseillers que la convention actuelle sur le référent signalement, à laquelle la commune a adhéré, arrive à échéance.

Le centre de Gestion a révisé les termes, notamment la durée, jusqu'en 2029 en cas de renouvellement, ainsi que les modalités de renouvellement.

## **Madame La Maire rappelle à l'assemblée :**

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

## **Le Conseil Municipal,**

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

## **Après en avoir délibéré,**

- **Décide** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.
- **Autorise** la Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.
- **Adopte** à l'unanimité des membres présents

## **○ *Salon de toilettage itinérant « la Bulle d'Océane »***

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande a été déposée pour un projet de salon de toilettage itinérant pour animaux.

Cette habitante de la commune souhaite accueillir les animaux dans une caravane garée chez elle rue des Tourelles, ainsi que sur un emplacement défini de la commune alimenté en électricité.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Autorise** l'installation du salon de toilettage itinérant La Bulle d'Océane pour une durée d'un an renouvelable à partir de la date de début d'activité.
- **Décide** d'accorder un emplacement à titre gratuit sur le parking de la salle des fêtes.

### ○ Choix de reconduction de la location des radars pédagogiques rue du Château et route de Sacquenville

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de location des 2 radars pédagogiques a pris fin le 30 octobre 2025 (radar situé rue du château et route de Sacquenville).

Différentes possibilités s'offre à la commune :

- Rachat du matériel mis en place
- Reconduction de la location du produit actuel
- Nouvelle location d'un produit neuf
- Récupération du matériel par Elancité
- Achat de matériel neuf

1 devis a été réalisé :

- Elancité : 4 117,39 € TTC

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** d'acheter du matériel neuf chez Elancité au montant de 4 117,39 €
- **Inscrit** les sommes au Budget
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs (Amande de Police, Fonds de Concours...)

### ○ Questions diverses

#### - Panneaux clignotants devant l'école

Afin de ralentir les automobilistes, Madame la Maire propose aux conseillers d'acheter et de poser deux panneaux clignotants « passage piétons » devant l'école. Le conseil municipal approuve et propose l'achat d'un panneau « détecteur » afin de réduire les nuisances lumineuses pour les habitants avoisinant mais également de ne pas créer d'habitude aux automobilistes.

#### - Date du prochain conseil Municipal

Les conseillers définissent la date du prochain conseil qui sera le jeudi 19 février 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h21

La Maire,



Sophie BERTIN

